

**Ordonnance
sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC)**

Modification du [date]

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –

Modifié(s) : **631.111**

Abrogé(s) : –

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,
sur proposition de la Direction des finances,
arrête:

I.

L'acte législatif [631.111](#) intitulé Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges du 22.08.2001 (OPFC) (état au 01.01.2019) est modifié comme suit:

Art. 8 al. 2 (mod.)
(Titre mod.)

² L'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH) déterminant pour l'exécution de la dotation minimale est 84.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Berne, le XXX

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: Neuhaus
le chancelier: Auer